

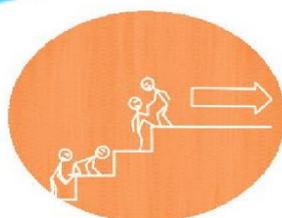
COLLÈGE ET LYCÉE PRIVÉS

13, rue Émile Zola – 59730 SOLESMES
Tél : 03 27 37 33 77
Site : www.saint-michel-solesmes.fr
Email : st.michel.solesmes@wanadoo.fr

INTERNAT LIVRET D'ACCUEIL RENTRÉE 2025-2026

- Deux demi-journées découverte des lieux de vie sont consacrées à l'accueil
des élèves internes fin août

(les dates vous seront communiquées dans le courrier de rentrée de juillet et sur le site de l'établissement)



Encourager



Accompagner



Réussir

SOMMAIRE

1. Présentation de l'internat

2. Trousseau

3. Accueil

4. Les règles de l'internat

I : Horaires

II : Etudes

III : Soirées

IV : Absences

V : Sécurité / dégradations

VI : Santé

VII : Divers

VIII : Statut

IX : Sanctions

↳ Charte WIFI

↳ Une journée type d'un pensionnaire



1. Présentation de l'internat

Les internes sont accueillis sur deux sites et sont encadrés par trois éducateurs :

- **GARÇONS** : Bâtiment N au deuxième étage :

☞ M. LENAARS Philippe, responsable des garçons niveau 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}.

☞ Mme LEDIEU Isabelle, responsable des garçons niveau 3^{ème} et lycée.

Vous pouvez les contacter par mail : internat.garcon@saint-michel-solesmes.com

- **FILLES** : Bâtiment C au dernier étage

☞ Mme LALIBERTÉ Corinne, responsable des filles collège et lycée.

Vous pouvez la contacter par mail : internat.fille@saint-michel-solesmes.com

2. Trousseau

- L'établissement fournit un protège matelas.
- La famille doit prévoir : oreiller, draps, couette, nécessaire de toilette, pyjama, paire de chaussons, ...
- A chaque période de vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver, printemps...), il est impératif de reprendre le trousseau literie et de ranger en intégralité la chambre afin de procéder au nettoyage.

☞ Nous vous conseillons de marquer les affaires au nom de l'élève.

☞ **Le prêt de vêtements et les déodorants sous forme de bombe aérosol sont interdits.**

☞ **L'établissement se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes.**

3. Accueil

Un local à valises est mis à disposition pour les pensionnaires, ils y déposent leurs valises et sacs les lundis et vendredis matin.

Les bagages doivent y être **obligatoirement** déposés.

L'internat est fermé du vendredi 8h15 au lundi 19h45.

4. Les règles de l'internat

Préambule

L'internat favorise l'épanouissement individuel, le sens des responsabilités et de permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes. Les règles de vie communes sont nécessaires car l'internat accueille des élèves à la différence d'âge parfois très importante et cela implique le respect des personnes, des locaux et des horaires. Ce règlement est le prolongement du règlement intérieur de l'établissement, avec quelques consignes particulières.

I - HORAIRES

7h00-7h45	Lever
7h45-8h15	Petit déjeuner
Internat fermé la journée : s'assurer d'être en possession de toutes ses affaires avant de quitter la chambre	
17h15-17h45	Goûter et appel (aucune sortie de l'établissement est autorisée)
17h45-18h45	Etude surveillée en salle de permanence
18h45-19h45	Repas-temps libre
19h45-20h15	Montée dans les chambres/douches/détente
20h15-21h15	Etude en chambre ou en salle de travail, individuel ou en groupe
21h15-21h45	Douches/détente
21h45-22h30	Coucher suivant les niveaux

II - ETUDES

☞ **17h45-18h45 : étude surveillée en salle de permanence.** Chaque élève est tenu d'apporter ses affaires (matériel scolaire, livres, cahiers ...). Cette étude a pour but d'amener l'élève à acquérir une certaine autonomie. Les déplacements et l'utilisation du téléphone portable ne sont pas autorisés.

☞ **20h15-21h15 : étude en chambre,** les travaux de groupes sont autorisés avec l'accord du surveillant. À la demande de l'élève, une aide ou un soutien peut être apportés durant ce temps de travail.

III - SOIREES

Une fois par mois, les anniversaires des pensionnaires sont fêtés autour d'un gâteau et une soirée à thème est organisée (soirée, espagnole, orientale.....).

Les sorties (spectacles, sorties ludiques) ne nécessitent pas d'autorisation écrite particulière des parents. L'acceptation de ce règlement vaut pour autorisation permanente durant l'année, dans le cas contraire merci de faire un courrier au responsable de niveau.

IV - ABSENCES

☞ **Appel 17h15 :** l'appel des élèves est effectué durant la distribution des goûters. Chaque interne doit **impérativement** se présenter et **est en aucun cas autorisé à quitter ce lieu**. Des mesures seront prises en cas d'absence injustifiée et non-respect des consignes.

☞ **Pour toute absence prévisible,** la famille doit informer le maître d'internat **24h auparavant**. L'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement **sans mot écrit ou mail des parents**.

☞ **En cas d'absence imprévisible,** la famille doit informer l'établissement dans les plus brefs délais et régulariser par écrit cette absence auprès du responsable d'internat au **03.27.37.33.77**.

☞ Un retour au domicile **le mardi soir** ou **le mercredi** est possible pour les élèves n'ayant pas cours.

☞ **RAPPEL : chaque interne est tenu de rester dans les zones autorisées et sous la surveillance d'un surveillant d'internat (sont strictement interdits : parking, au-delà de la façade des bâtiments et portails...)**

V - SECURITE / DEGRADATIONS

Il est formellement interdit :

- ☞ De fumer et d'introduire du tabac (y compris la cigarette électronique)
- ☞ D'introduire ou de consommer de l'alcool, ou des produits stupéfiants.
- ☞ D'introduire et d'être en possession d'objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire.
- ☞ De détenir des sommes importantes d'argent.
- ☞ D'introduire et d'utiliser des consoles, des jeux vidéo et autres.
- ☞ D'échanger, de troquer, de vendre des vêtements, objets et autres.
- ☞ De dégrader et/ou déclencher de manière intempestive les systèmes d'alarmes et de sécurité.

L'internat est un lieu de vie pour tous que chacun doit avoir le souci de maintenir en bon état. Tout dégât volontaire sera sanctionné et facturé.

Le non-respect à ces interdictions peut entraîner un renvoi de l'internat.

VI - SANTE

Tout élève sous traitement médical doit déposer les médicaments ainsi que l'ordonnance à l'éducateur. En aucun cas ils ne seront dans les armoires personnelles des élèves. **Les parents doivent signer l'autorisation de prise de médicaments.**

VII - DIVERS

- ☞ Les boissons type énergisantes ne sont pas acceptées.
- ☞ Réseaux sociaux – blogs – SMS : Les élèves doivent se garder de tenir sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter...) ou sur les blogs, ou via des SMS des propos insultants, injurieux ou discriminatoires envers n'importe quel membre de la communauté scolaire (élèves, parents, personnels de l'établissement). Leurs auteurs se verront sanctionnés et seront passibles de poursuites judiciaires.
- ☞ Téléphone portable : A titre dérogatoire, les internes du collège sont autorisés à utiliser leur appareil, **excepté pour filmer, photographier ou enregistrer**. Chaque élève est responsable de son téléphone. Il est impératif d'étiqueter le téléphone de l'élève (nom, prénom et classe) qui sera ramassé à 20h15 et restitué le lendemain à 19h45.

Pour les lycéens, pendant les périodes de travail et de sommeil, le téléphone doit être éteint.

En cas de non-respect de ces consignes, le téléphone pourra être récupéré et restitué le lendemain.

VII - STATUT

L'élève garde son régime d'internat pour **toute l'année scolaire**. Pour toutes situations particulières, il est impératif d'en informer la responsable et de prendre contact avec le chef d'établissement.

IX - SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires expose l'élève concerné aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

CHARTRE WIFI

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès à la WIFI et précise les responsabilités des élèves quant à l'utilisation des réseaux.

1. Modalité de connexion et confidentialité

La connexion s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, l'ensemble de ces éléments (nom d'utilisateur, mot de passe,...) sont strictement personnels et confidentiels. L'élève est responsable de l'usage qui en est fait, la communication à des tiers engage son entière responsabilité.

2. Horaires

➤ Collège : de 20h à 21h ➤ Lycée : de 20h à 22h

3. Conditions d'utilisation

Lorsque l'utilisateur se connecte au réseau Wifi, il s'engage à :

- ☞ Utiliser les services proposés uniquement dans le cadre du **travail qui lui est demandé**.
- ☞ Ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement
- ☞ Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui
- ☞ Ne pas créer une fausse identité
- ☞ Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service, donnée et/ou fichier
- ☞ Ne pas diffuser, télécharger ou visionner des vidéos, films, musique...
- ☞ Ne pas adresser de message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, racistes, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs
- ☞ Ne pas accéder à des sites internet à caractère pornographique, obscène, indécent, illicite ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.

4. Responsabilités

Le non-respect des engagements énoncés peut constituer dans certains cas des infractions de nature pénale.

L'utilisateur est le seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de l'utilisation du réseau Wifi.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

5. Matériel personnel

L'élève peut apporter s'il le souhaite un ordinateur portable uniquement pour travailler pendant les temps d'étude dans les internats. Par mesure de sécurité, il est tenu de déposer le PC dans le bureau du surveillant d'internat. Si l'élève le garde dans sa chambre ou le prête à un camarade, ***l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse ou vol (voir conditions de connexion et de confidentialité).***

6. Sanctions

Le non-respect de ces clauses pourra donner lieu à une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.



La journée
type d'un
pensionnaire !



07h00
 Lever



07h45
 Petit déjeuner



08h40
 Cours



17h15
 Goûter



18h45
 Repas



17h45
 Etude surveillée

20h15
 Etude en chambre



19h45
 Montée dans les chambres
 détente, douches



21h15
 détente, douches



21h45
 Coucher selon
 les niveaux



Encourager Accompagner Réussir